

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
des Pays de la Loire

La Roche sur Yon, le 25 juillet 2013

Division territoriale des risques technologiques
Unité Territoriale de La Roche sur Yon

Vos réf. : AL n° 2013/0821 - Dossier n°2012/0542
Affaire suivie par : Dominique PHARISIEN
dominique.pharisien@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 51 47 76 00 – Fax : 02 51 47 76 10

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES Sans présentation au conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

Objet : Etablissements BILLAUD Autos & Pièces.
Projet de création d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage
de véhicules hors d'usage.

Les Etablissements BILLAUD Autos & Pièces ont transmis le 5 juin 2012 à Monsieur le Préfet de la Vendée un dossier de demande d'autorisation recevable concernant la création d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage à Talmont Saint Hilaire.

Par décret du 26 novembre 2012, la nomenclature des installations classées a été modifiée notamment en ce qui concerne les installations de traitement des véhicules hors d'usage. Le projet de création des Etablissements Billaud Auto & Pièces ne nécessite plus qu'un enregistrement. Le dossier complet ayant été déposé moins de deux mois après la parution du décret modificateur, conformément à l'article R.512-46-30 du code de l'environnement, la procédure type autorisation, comprenant notamment l'enquête publique, a été maintenue.

1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale	: Établissements BILLAUD Auto & Pièces
Siège social	: 19 rue des amis de la nature – BP 13409 Olonne sur Mer 85341 LES SABLES D'OLONNE Cedex
Adresse du site	: ZAC des Arpents – 85440 TALMONT SAINT HILAIRE
Statut juridique	: Société à responsabilité limitée
N° de SIRET	: 341 841 773
Activité	: installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage	13 000 m ²

4 – CONSULTATIONS ET ENQUÊTE PUBLIQUE

4.1 avis des services

Le 7 juin 2012 la Direction régionale des affaires culturelles a indiqué que le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique.

Le 26 février 2013 l'ARS a émis un avis favorable au projet.

Le 4 mars 2013 le SDIS a émis un avis favorable

Le 1^{er} juillet 2013 le bureau de la réglementation et de l'ingénierie territoriale de la sous-préfecture des Sables d'Olonne a émis un avis favorable au projet.

4.2 Avis de l'autorité environnemental

L'autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai imparti, son avis est donc réputé favorable.

4.3 Avis des conseils municipaux

Le 27 mai 2013 le conseil municipal de la commune de Talmont Saint Hilaire a émis un avis favorable.

Le 28 mai 2013 le conseil municipal de la commune du Château d'Olonne a émis un avis favorable.

4.4 Enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 6 mai au 6 juin 2013.

Une observation a été portée au registre concernant le choix du site inadapté, pour promouvoir le tourisme et un courrier concernant des rubriques dans l'étude de dangers qui ne paraissent pas fondées (objets oubliés dans le coffre des voitures, effondrement du toit dû à l'accumulation des eaux à cause d'obturations des bouches d'évacuation, absence de l'évaluation des plastiques alvéolaires des mousses de sièges) a été remis au commissaire enquêteur.

Le commissaire conclu que l'étude du dossier n'a pas relevé les lacunes citées et a émis un avis favorable.

5 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

5.1 Justification de l'absence de basculement

Le dossier complet ayant été déposé moins de deux mois après la parution du décret modificatif, conformément à l'article R.512-46-30 du code de l'environnement, la procédure type autorisation, comprenant notamment l'enquête publique, a été maintenue.

L'exploitant ne sollicite pas de dérogation aux dispositions ministérielles. L'environnement du projet ne présente pas de sensibilité particulière. Il n'a pas été mis en évidence de projet situé dans la zone et dont les effets pourraient se cumuler avec les effets du projet de la société BILLAUD Autos & Pièces.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société BILLAUD Autos & Pièces ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

5.1.2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables aux tiers.

5.1.3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

L'exploitant a justifié la conformité du projet avec les différents plans ou schémas applicables. En particulier, l'ensemble des eaux pluviales seront collectées grâce à des collecteurs implantés sur l'ensemble de l'aire. Toutes les eaux collectées convergeront vers un séparateur à hydrocarbure.

Les déchets produits suivront des filières autorisées et seront dans la mesure du possible valorisés.

5.1.4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

5.2 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant. Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte les préconisations du SDIS.

6 – CONCLUSION

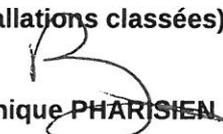
Les Établissements BILLAUD Autos & Pièces ont déposé une demande d'enregistrement pour la création d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage sur la commune de Talmont Saint Hilaire.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-11 à 27.

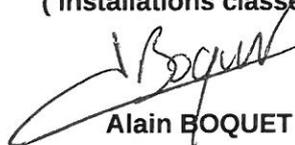
L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012. L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport.

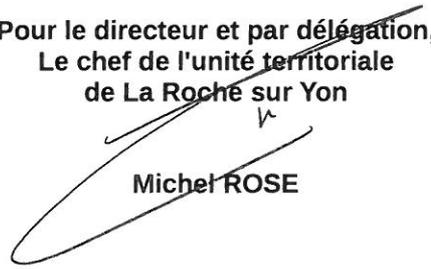
**L'inspecteur de l'environnement
(installations classées)**


Dominique PHARISIEN

**Le chef de subdivision
Inspecteur de l'environnement
(installations classées)**


Alain BOQUET

**Pour le directeur et par délégation,
Le chef de l'unité territoriale
de La Roche sur Yon**


Michel ROSE